Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_11-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 1er juillet 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, François JOURDRAN, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, Dominique FOUCRE, Naïma DERRADJI, Vladimir RICHARDEAU, Adrien PAULZAC et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, François LEGROS, Françoise GORON, Fatima TOUMI, Zohra KHANE, Victor ROLLAND et Dimitri MESNIERES ;
- Zohra KHANE a quitté l'assemblée de 18h26 à 18h31 (délibération n°9) et n'était pas représentée ;
- Sébastien CASSIER et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Caroline TRAVERS et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260701-11 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA RICHE ET LA VILLE DE TOURS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**24**
Absent(e)s représenté(e)s	**07**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_11-DE

Monsieur Bastien LAUNAY informe les membres du Conseil municipal :

Dans un souci de préservation de la biodiversité ligérienne, et notamment des sternes et autres espèces protégées dont les habitats sont situés sur les îles et îlots de la Loire, les villes de La Riche et de Tours ont décidé, depuis 2024, de remplacer les traditionnels feux d'artifice par un spectacle de drones lumineux d'ampleur. Ce nouveau format, respectueux de l'environnement, est organisé sur le site de la Gloriette, situé au 61 avenue de Pont-Cher à Tours. Pour les festivités du 14 juillet 2026, les deux collectivités souhaitent renouveler ce partenariat afin de proposer de nouveau à leurs habitants un évènement festif. Le spectacle de drones sera accompagné d'une offre de restauration sur place grâce à plusieurs stands et bars éphémères, ainsi que d'une programmation musicale type DJ Set, avant et après le spectacle, afin de prolonger l'ambiance festive.

La convention jointe à la présente délibération explicite les engagements réciproques des villes de La Riche et de Tours dans le cadre de l'organisation de ces festivités. A ce titre, la Ville de La Riche s'engage notamment à :

- Verser à la Ville de Tours la somme de vingt mille euros (20 000,00 €) ;
- Contribuer à la gestion des mobilités douces en :
 - Mobilisant des agents municipaux aux abords des arrêts des navettes (bus) mises en place par Kéolis pour faciliter les trajets entre le centre-ville de La Riche et le site de la Gloriette ;
 - Organisant le fléchage de l'itinéraire vélo au départ de La Riche.

Ce partenariat renouvelé illustre l'engagement des deux villes en faveur d'un événement festif et responsable, accessible au plus grand nombre, et respectueux de l'environnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la convention de partenariat établie entre les villes de La Riche et de Tours dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** la convention de partenariat établie entre les villes de La Riche et de Tours dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que de ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 01/07/2026
Publié électroniquement le 03 JUIL. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Caroline TRAVERS **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.